

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtilsols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Loetitia Boys, Anne Braze, Lilian Cogniard, Agnès Gallois, Séverine Gourvenec, David Grévin, Laurent Scheider, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Catherine JULLIEN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Commerce, Industrie, Artisanat » du 14 septembre 2016

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Cantine, Jeunes, CLSH » du 15 septembre 2016

- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs des activités de l'ALSH pour les vacances de Toussaint 2016

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **DECIDE** que les agents titulaires ou non titulaires à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs et de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou de leur responsable hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires seront rémunérées au taux fixé par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002

- **DECIDE** que les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou de leur responsable hiérarchique.

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires. Elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A à compter du 01 janvier 2017 relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur ou ingénieur principal) pour une durée hebdomadaire de 35 h.

A compter du 01 janvier 2017, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence et les crédits seront inscrits au budget de la commune

- **AUTORISE** le maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des études surveillées, après le temps scolaire,

- le temps nécessaire à cette activité est évalué à 2 heures par semaine pour deux intervenants

- les intervenants seront rémunérés selon les taux maximums en vigueur au 1^{er} juillet 2016 :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- instituteurs, directeurs d'école élémentaires : 19,56 €

- professeurs des écoles, classe normale : 21,99 €

- professeurs des écoles, hors classe : 24,43 €

- **PRECISE** les tarifs applicables au CLSH à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Toute heure commencée est due, sauf le mercredi matin.

- Toute absence devra être impérativement signalée 48 h à l'avance.

A défaut, les prestations prévues seront facturées :

Accueil du matin ou du soir : 1 heure,

cantine : forfait repas,

mercredi ou vacances scolaires : forfait demi-journée ou journée.

Seules les absences pour raisons médicales feront l'objet d'un dégrèvement à compter du 2ème jour d'absence sur justificatif.

Le Maire

Hubert ARROUART